

MARCHE PUBLIC à PROCEDURE ADAPTEE
passé en application de l'article 27 du décret n°2016-630
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

LYCÉE MARGUERITE YOURCENAR
62, Rue des Edouets, 91420 MORANGIS

**REAMENAGEMENT DU PARVIS ET INSTALLATION DE CLOTURES
AU LYCÉE MARGUERITE YOURCENAR
MORANGIS**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE 05/11/2018 à 11h00

Article I - Identification du pouvoir adjudicateur

LYCÉE MARGUERITE YOURCENAR

62, Rue des Edouets,

91420 MORANGIS

Tel : 01 60 49 16 00

Adresse internet : julie.bunes@ac-versailles.fr

Article II - Objet du marché

Objet du marché : REAMENAGEMENT DU PARVIS ET INSTALLATION DE CLOTURES

Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Objet principal : 45000000-7

Article III – Lieu d'exécution

LYCÉE MARGUERITE YOURCENAR

62, Rue des Edouets,

91420 MORANGIS

Article IV – Caractéristiques principales

Les travaux projetés comprendront notamment :

- Dépose
- Maçonnerie
- Serrurerie
- Electricité

Délai d'exécution : Le délai global d'exécution du marché est de **4 semaine(s) incluant 1 semaine de préparation**. Ce délai court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations. Toutefois, durant la période de préparation du chantier, un nouveau calendrier pourra être défini par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le titulaire. Ce nouveau calendrier, qui devra respecter le délai global d'exécution défini ci-dessus (préparation incluse), deviendra contractuel une fois signé par les parties.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 26/11/2018

Maîtrise d'œuvre :

GO ARCHITECTURE

7 villa Anatole France

93200 Saint-Denis

laurentdevallee@goarchitecture.fr

☎ 09 67 03 25 83

Reconduction : NON

Option : NON

Variantes : NON

Division en lots ou en tranche : OUI

Forme du marché :

- a) S'agit-il d'un marché à bons de commande (art.77) : oui non
- b) S'agit-il d'un marché à tranches ? oui non

- Dans l'affirmative, préciser le nombre et l'intitulé des tranches (Prestations Supplémentaires Eventuelles) :

- PSE1 - AMENAGEMENT PAYSAGER (JARDINIÈRES)
- PSE2 - CAMERAS DE SURVEILLANCE
- PSE3 - ECLAIRAGE EXTERIEUR PARVIS
- PSE4 - AUVENT EXTERIEUR

Article V – Conditions relatives au marché

Cautionnement et garanties exigés : SANS OBJET

Modalités essentielles de financement et de paiement et références aux textes qui les réglementent :

Financement prévu par le budget 2018 de l'établissement. Le paiement s'effectue par mandat administratif.

Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au CCAP. Le dépassement de ce délai global de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le titulaire, au bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné a droit à une indemnité forfaitaire de 40€.

Les prix du marché sont globaux, forfaitaires, fermes et actualisables suivant les modalités fixées à l'article 3 du C.C.A.P.

Forme juridique que devra revêtir, après attribution, le groupement d'entrepreneurs :

Conjoint avec mandataire solidaire

Réalisation d'une visite sur site : La visite du site est **OBLIGATOIRE**.

Pour cela les candidats devront prendre contact avec :

Mme. OUZZANI, Architecte maître d'œuvre à l'agence GO ARCHITECTURE au 09 67 03 25 83

La réalisation de la visite sur site donnera lieu à la délivrance d'une attestation que le candidat devra insérer, le cas échéant, dans son offre. Un modèle d'attestation de visite est joint en annexe 2.

Article VI – Dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

Numéro de référence attribué au marché par la personne publique :

Contenu du dossier de la consultation :

- Présent Règlement de Consultation (R.C) ;
- Acte d'engagement (A.E) ;
- Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- Pièces graphiques ;
- Planning d'intervention ;

Condition d'obtention du DCE :

Retrait du dossier au format électronique :

Le dossier de consultation sera téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation www.aji-france.com, rubrique « Marchés publics/liste des offres des marchés »

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation, leur est ouverte jusqu'à 9 jours avant la date limite de remise des offres : il leur sera répondu au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article VII – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

A) Documents relatifs à la candidature

Renseignements concernant la situation propre de l'opérateur économique et renseignements pour l'évaluation de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 44, 48, 50 à 55 du décret 2016-360).

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) non électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés aux 1° et 2°. Le DUME doit être rédigé en français.

- **Lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire DC 1) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** relative aux interdictions de soumissionner **ci-dessous**, conforme à l'article 48 I. 1° du décret 2016-360 : « *Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :*
a) *n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.*
b) *être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.* » ;
- **Le chiffre d'affaires global** réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise) ;
- **La liste des effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédente(s) si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- **L'indication des titres d'études et professionnels** du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- **La liste des travaux de même nature** exécutés au cours des trois dernières années ou au cours de(s) l'année(s) précédente(s) si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- **La liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;

B) Documents relatifs à l'offre

- **Acte d'engagement ;**
- **Décomposition du prix global et forfaitaire ;**
- **Attestation de visite du site OBLIGATOIRE ;**
- **Mémoire technique servant à apprécier la valeur technique de l'offre et devant comporter : une note méthodologique décrivant l'intervention prévue avec production d'un planning détaillé adapté à l'opération, les fiches techniques des matériels et matériaux qui seront utilisés sur le chantier.**

NB : Le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offre le CCAP, le CCTP ou le RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'établissement.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article VIII – Analyse des candidatures et des offres

A) Candidatures

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

B) Offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

50 %	Prix
40 %	Valeur Technique au vu du mémoire technique comprenant : <ul style="list-style-type: none">• Note méthodologique décrivant les moyens mis en œuvre par le candidat concernant (60 points) : L'installation de chantier, le stockage du matériel, des déchets et la sécurisation du chantier L'organigramme de l'équipe dédié à l'opération La présentation du déroulé des tâches sur l'ensemble de l'opération (60 points) ; Analyse des spécificités du projet• Production des fiches techniques des matériels et matériaux qui seront utilisés sur le chantier (40 points) ;
10 %	Planning : <ul style="list-style-type: none">• Production d'un planning détaillé adapté à l'opération (nombre de personnes affectées par tâches) ;

Pour le critère prix, les notes sont calculées selon la formule suivante :

Note de l'offre à noter sur 100 = (Prix de l'offre moins chère acceptable régulière / Prix de l'offre à noter) x Note maximale

Pour le critère valeur technique, en cas de pluralité d'offres, le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère. Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

Note définitive de l'offre à noter sur 100 = (Note initiale de l'offre à noter / Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x Note maximale possible

Négociation : Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations. Le cas échéant, la négociation aura lieu avec l'ensemble des candidats et l'invitation à négocier parviendra par courrier, email ou fax. La négociation fera elle-même l'objet d'une procédure écrite par courrier, e-mail ou fax. Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

Article IX – Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis obligatoirement par voie électronique.

Dans le cas d'une transmission par voie électronique, le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sous format papier ou support électronique.

Les candidats optant pour la réponse par voie électronique sont invités à s'inscrire et transmettre les documents sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <http://site.aji-france.com/>

Les candidats devront respecter les modalités du code des marchés publics 2006 ainsi que l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit de suivre les indications sur le guide de la dématérialisation téléchargeable à partir du lien ci-dessous :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>

Article X – Formalités à accomplir seulement par l'attributaire

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour signer sa candidature et son offre **après avoir fournis les documents suivants** :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société. En cas de groupement d'entreprises, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 (ou équivalent) ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances pour l'année en cours ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF) datant de moins de six mois ;
- Le cas échéant, les autres pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article 54 du décret 2016-360, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

ANNEXE 1 - Adresses complémentaires

d'ordre administratif

Nom de l'organisme :

Correspondant :

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse de courrier électronique (courriel) :

d'ordre technique

Nom de l'organisme :

Correspondant :

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse de courrier électronique (courriel) :

ANNEXE 2 - Attestation de visite

(à joindre **OBLIGATOIREMENT** par le candidat dans son offre)

Dans le cadre du marché ayant pour objet la **REAMENAGEMENT DU PARVIS ET INSTALLATION DE CLOTURES**, la société, représentée par M/Mme a accompli la visite sur site prévue à l'article VIII-5 du présent règlement, accompagnée de M / Mme, représentant l'établissement.

Fait à le

Pour le maître d'œuvre :

Pour la société :